

1. *Débitrice:* **EDITIONS MON VILLAGE SA**, Au Village, 1085 Vulliens, 1085 **Vulliens**
2. *Durée du sursis concordataire:* 6 mois
3. *Commissaire:* Jacques Lauber, aab, à 1002 Lausanne
4. *Remarques:* Par décision du 7 octobre 2004, communiquée le 22 octobre 2004, le président du Tribunal de l'arrondissement de l'Est vaudois a accordé à EDITIONS MON VILLAGE SA, Daniel BRON, adm. Au Village, 1085 Vulliens, un sursis concordataire de six mois, courant dès l'expédition de la présente décision qui a eu lieu le 22 octobre 2004, et a désigné en qualité de commissaire au sursis M. Jacques Lauber, agent d'affaires breveté, rue du Midi 4, à 1002 Lausanne.
Les créanciers peuvent faire valoir leur prétention auprès du commissaire susmentionné.
Chaque partie a le droit de recourir au Tribunal cantonal, Cour des poursuites et faillites, par acte déposé en deux exemplaires au greffe du Tribunal d'arrondissement, dans le dix jours, dès la présente décision.

Tribunal d'arr. de l'Est vaudois
1800 Vevey

(00085159)